

CESSION DE PARTS SOCIALES**Entre les soussignés :**

La société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur Bruno ROUILLE, né le 3 juin 1963 à TUBINGEN (ALLEMAGNE), de nationalité française, demeurant 35, rue des Quatre Tourelles à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (45750),

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société ORCOM, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Bruno ROUILLE, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Edith DUBOIS, sous le régime de la séparation de biens,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1^{er} octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède 8 585 parts sociales en pleine propriété et la nue-propriété de 482 parts, soit :

- 8 269 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8 269, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 316 parts sociales, numérotées de 8 999 à 9 314, qui lui ont été attribuées en conséquence de la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. en date du 31 décembre 2004.
- la nue-propriété de 482 parts, qui lui ont été attribuées aux termes d'un acte de cession de parts signé avec Monsieur Bruno ROUILLE, cédant, en date du 14 septembre 2010.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société ORCOM cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Bruno ROUILLE qui accepte, 1 part sociale de 43,89 euros nominal numérotée 9 314 sur les 8 585 parts en pleine propriété lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bruno ROUILLE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (347,72 euros), que Monsieur Bruno ROUILLE a payé à l'instant même à la société ORCOM, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.



REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$347,72 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 1 / 9637) = 345,33 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Orléans
Le 18 avril 2012
En six originaux



La société ORCOM
Monsieur Michel MARTIN



Monsieur Bruno REQUILLE